



**SYNTEF-CFDT**

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social

ANACT

**Fédération PSTE**



## **Comité Technique Ministériel du 2 avril 2015**

Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

**N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :**  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## **Déclaration préalable de la CFDT**

Les dernières élections départementales ont largement confirmé la progression de l'audience des courants politiques libéraux en France. Les politiques prônées par ces courants portent aujourd'hui clairement la volonté de réduire les moyens alloués au service public et de développer son organisation en agence. Donc sous gestion privée hors statut de la fonction publique. Des baisses drastiques d'effectifs, La fusion interministérielle des services gestionnaires, la suppression de service public de proximité, la suppression des 35 heures, la libéralisation du droit du travail sont, entre autres, des objectifs ouvertement énoncés par ces partis.

La CFDT s'opposera fermement à toutes réponses idéologiques simplistes qui fragilisent le contrat social en montant les uns contre les autres sans vision à longs termes et dont le fond réside dans la défense de clans.

Dans ce cadre, la progression de l'extrémisme et du Front national est pathologique. « Il faut la combattre. Il faut dire que le FN ne partage pas notre vision du progrès social, il ne prône le progrès que de quelques uns. Nous sommes pour l'émancipation des individus. Il est pour l'autoritarisme. Nous sommes pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Pas lui. Il propose une impasse économique avec la sortie de l'euro. Il se nourrit du pessimisme ambiant. Il ne faut pas se réfugier derrière des mots, il faut lui objecter une vision de l'avenir et des résultats concrets. Sa particularité, c'est de ne pas être comptable de cohérence. Si, malheureusement, il obtenait le pouvoir, il l'exercerait de manière très autoritaire. Son choix de monter les citoyens les uns contre les autres sous prétexte de situations sociales différentes, d'origines différentes, conduirait à l'affrontement. » (Laurent Berger).

Nous sommes donc dans un contexte politique difficile où la place d'organisations syndicales responsables est primordiale. Une organisation syndicale n'a pas pour rôle de déstabiliser, de faire peur ou de prophétiser le pire. Une organisation syndicale est un acteur. Les salariés, les agents veulent des syndicats utiles, qui obtiennent des avancées sur l'emploi, sur la vie au travail et son organisation, sur la protection sociale, sur les rémunérations, les promotions. Ils choisissent le syndicalisme qui leur apporte des résultats et qui leur est proche.

Notre syndicalisme, celui de la CFDT, celui de l'écoute et du dialogue est aujourd'hui plus utile que jamais. Il progresse d'ailleurs partout. Au ministère du travail comme dans l'interpro, à la SNCF, chez Orange ou plus récemment chez Air France.

Nous continuerons ainsi à faire du syndicalisme notre seule priorité et le dialogue social son moyen. Ainsi :

- **L'administration doit clarifier l'état d'avancement des réflexions concernant la réforme territoriale**

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la régionalisation, l'ensemble du collectif de travail - mais particulièrement les agents du pôle 3<sup>E</sup> et des services support - a de nombreuses interrogations sur l'avenir de leurs missions.

Tout a été dit et son contraire. **L'information, à laquelle les agents et les organisations syndicales ont droit, est absente.** Soit, le processus législatif de la Loi Notre est toujours en cours, mais il existe bien une décision politique qu'il serait utile de nous faire connaître ; une vision organisationnelle qui doit nous être présentée.

Nous demandons donc à l'administration une communication claire sur les réorganisations à venir et leurs conséquences.

A ce stade, la CFDT a collecté un certain nombre de réponses dans le cadre de rencontres que nous avons organisées et de réunions auxquelles nous avons participées. **Nous vous demandons donc de confirmer ces réponses :**

#### **Concernant les missions :**

- Nous ne serions pas concernés par la régionalisation de nos missions emploi qui resteraient donc de notre compétence (à l'exception du Nacre, de l'illettrisme et de la partie formation professionnelle du FSE) ;
- Les missions emploi, les mutations économiques, restent de la pleine compétence de l'Etat. Les missions mutations économiques seront renforcées.
- Le lien travail – Emploi serait renforcé ;
- Nous ne sommes concernés par aucune des préconisations nées de la revue des missions ;
- Le chantier en cours de réflexion sur la mutualisation des contrôles exclut les contrôles exercés par le ministère du travail ;
- Les services supports RH et Statistiques des DIRECCTE ne seront pas mutualisés dans les services préfectoraux contrairement à ce qui a été décidé pour les services composant les Directions Départementales interministérielles. Les missions statistiques seront renforcées.

La CFDT rappelle qu'aucune stratégie cohérente de l'Etat ne serait possible si nos missions devaient être disloquées. Nous espérons donc que vous nous confirmerez ces points.

## **Concernant l'organisation et les fusions, nous vous demandons également de confirmer que :**

- Les DIRECCTE seront fusionnées mais les lieux de travail des agents seront maintenus. Aucun agent ne sera forcé à la mobilité. Ainsi un agent affecté aujourd'hui à Montpellier ne sera pas tenu de déménager à Toulouse lorsque les régions seront fusionnées. A l'exception d'une partie de la hiérarchie fonctionnelle.
- Les services de contrôle du Travail et de la formation professionnelle, de même que la médecine du travail, les Ingénieurs de sécurité et de prévention garderont leur ancrage territorial actuel.

D'autres interrogations méritent des éclaircissements. Ainsi, les Unités Territoriales des DIRECCTE conserveront-elles leur organisation actuelle. S'il ne fait pas de doute qu'elles resteront le lieu d'ancrage des UC de l'Inspection du Travail, qu'en est-il des services Emploi ?

Concernant le pôle 3<sup>E</sup>, l'affirmation du maintien de ses missions au sein des DIRECCTE ne peut pas nous faire oublier la baisse constante de ses moyens et donc son affaiblissement structurel. Cette baisse des effectifs est en partie due à l'affectation exclusive des lauréats de l'EPIT en section d'inspection.

La CFDT réaffirme que le pôle 3<sup>E</sup> doit pouvoir bénéficier du maintien en poste de tout agent lauréat souhaitant y être affecté et dont les compétences sont précieuses.

### **• Les moyens nécessaires au Service Public**

La CFDT constate des baisses d'effectifs. Nous craignons qu'elles ne s'amplifient et que nous ne soyons plus en mesure à moyen terme d'assurer l'adéquation entre les besoins des citoyens et le service rendu.

L'assèchement de la masse salariale met en péril l'efficacité de l'Etat et le service public rendu aux usagers.

Elle fait aussi peser des risques psychosociaux.

Ainsi la CFDT vous demande quelle est la mise en adéquation des missions avec les effectifs ? Nous demandons donc les perspectives 2015 / 2016 avec les calculs des hypothèses.

Enfin, les Direccte n'ont pas, à ce jour, la notification des effectifs de référence malgré un délai de plus de 5 mois depuis les dialogues de gestion de 2014 !

Comment expliquez-vous ce retard ?

### **• Sur la réforme de l'inspection du travail**

Il demeure des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme du système inspection du travail.

La mise en œuvre de la réforme peut entraîner une charge de travail plus importante dans les sections d'Inspection du fait du temps nécessaire à l'exécution du plan de transformation d'emploi et à la formation des agents qui en sont lauréats.

**Très clairement, la CFDT exige une accélération du plan de transformation d'emploi.**

**Nous proposons deux pistes :**

- **La mise en place de deux examens professionnels chaque année et donc de deux promotions.** Si une telle proposition était retenue, il faudrait revoir l'organisation et le rythme de la formation ;
- **L'extension très conséquente de la liste d'aptitude.** Cela permettrait une reconnaissance justifiée d'agents très compétents au Travail mais aussi dans tous les services des DIRECCTE.

La CFDT balaye totalement la question budgétaire quant à la mise en œuvre d'une accélération du plan de transformation d'emploi. En effet, il nous paraît beaucoup plus coûteux pour l'Etat d'avoir une Inspection du travail dysfonctionnelle, qui ne peut pas réaliser sa mission dans de bonnes conditions et pleinement (Santé au travail, lutte contre le travail illégal, ...) que la revalorisation (modeste) des Contrôleurs transformés en Inspecteur du travail.

Nous demandons donc à l'administration de réunir les organisations autour de ces propositions. L'accélération de l'EPIT est impérative !

Nous demandons enfin à l'administration de s'engager sur l'affectation dans leur UT de départ des lauréats à l'EPIT devenus Inspecteurs du travail.

Il peut également y avoir un appui variable de l'échelon régional qui n'offre pas un soutien suffisant à la mise en place de la nouvelle organisation aux dépens des RUC qui peuvent se sentir un peu seuls. A fortiori lorsqu'il existe un positionnement radical de certains représentants syndicaux toujours accrochés à une remise en cause de cette réforme. Est-il acceptable que des tensions soient entretenues entre agents ? Est-il acceptable que certains agents de contrôle en arrivent à ne plus faire de contrôle ; à refuser des intérim, ce qui aboutit à un non traitement de dossiers urgents, comme des demandes de licenciement de salariés protégés ? Où est le service public ? Où est l'intérêt des salariés ? Le risque bien palpable est d'aboutir, à moyen terme, à ce que l'inspection du travail soit transformée en agence.

La CFDT refuse cette perspective quand d'autres la cultive.

En réalité, les agents ne sont pas globalement insatisfaits de cette réforme et des perspectives d'organisation nouvelles. Il y a et il y devra y avoir plus de dialogue entre les agents, plus d'appui pour les agents de contrôle, un travail plus motivant pour les secrétaires/assistantes de section.

Et enfin, cette réforme c'est aussi le renforcement des pouvoirs de l'Inspection du travail qui vont désormais rapidement voir le jour. Au profit des agents dont le travail va être considérablement facilité, mais aussi au profit de la protection des salariés, ce qui est évidemment essentiel.

- **En ce qui concerne le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel doit être effective au mois de juillet 2015 pour les corps interministériels.

Un report au mois de décembre semble avoir été annoncé par l'administration. Ce report est-il confirmé, à quelle date et concernent-ils tous les corps interministériels?

**La CFDT rappelle qu'elle est contre le RIFSEEP.**

Entre autres points, le positionnement précédent se fonde sur les faits suivants :

- ce régime et en particulier la définition des critères conduisant aux choix des groupes ne sont aucunement adaptés à la structure d'emploi de notre ministère.
- aucune garantie de revalorisation des enveloppes budgétaires dédiées n'est incluse dans le texte précité.

**Aussi, la convergence de ces deux éléments pour les agents de catégories C, détermine le déplafonnement promis comme très illusoire.**

**Or nous rappelons que la revalorisation du point et la revalorisation indemnitaire des agents de catégorie C est prioritaire.**

**Concernant les agents de catégories C la CFDT prescrit donc la redéfinition des critères du groupe le plus élevé et une revalorisation automatique des enveloppes par corps.**

Ce travail de redéfinition des critères qui concerne également les bénéficiaires du bloc le plus élevé de la PFR et les administrateurs civils doit avoir lieu dans le cadre du dialogue social et, en amont de toute prise d'avis institutionnelle des organisations syndicales ex ante, unilatérale et uniquement consultative.



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)